SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3140000: coiffure et soins de beaute

En vigueur au 01/07/2014 (Dernière actualisation de la page 06/03/2015)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. : Général

1.1.1. : Coiffure

CATEGORIE		
I	Montant horaire	9.4607
II.	Montant horaire	11.0426
III.	Montant horaire	12.0165
IV.	Montant horaire	13.4391
V.	Montant mensuel	2369.7200
V. (10 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2606.6900
V. (20 ans dans la fonction)	Montant mensuel	2843.6600

1.1.2. : Soins de beauté

Montants mensuels

CATEGORIE	
I.	1636.01
II.	1737.88
III. + 2 ans dans le secteur	1819.95
III. + 5 ans dans le secteur	1910.95
III. + 10 ans dans le secteur	2001.95
III. + 15 ans dans le secteur	2092.94
III. + 20 ans dans le secteur	2183.94
IV.	2066.07
IV. + 10 ans dans le secteur	2272.68
V.	2230.17
V. (10 ans dans la fonction)	2453.19
V. (20 ans dans la fonction)	2676.20

1.1.3. : Employés administratifs

Montants mensuels

CATEGORIE	
I	1557.18
II.	1654.14
III. + 2 ans	1732.25
III. + 5 ans	1810.33
III. + 10 ans	1966.52

IV.	1966.52
V.	2122.71
V. (10 ans dans la fonction)	2334.98
V. (20 ans dans la fonction)	2547.25

1.1.4. : Fitness

Montants mensuels

CATEGORIE	ANCIENNETE DANS LE SECTEUR			
		5 ans	10 ans	20 ans
1	1557.86			
2	1653.68	1736.36	1819.05	1984.42
3	1775.01		1952.51	2130.01
4	1856.62		2042.28	2227.94
5	2434.38		2677.82	2921.26
6	2015.12		2216.63	2418.14
7	2175.79		2393.37	2610.95

1.2. : Stagiaires

En application de l'article 107 de la loi-programme du 02/08/2002 qui autorise la commission paritaire à fixer des montants minimums plus élevés que ce qui est prévu par la loi-programme, il est convenu que les stagiaires occupés dans le cadre d'une convention d'immersion professionnelle telle que prévue par les articles 104 à 112 de la loi-programme bénéficieront d'une rémunération brute équivalente à la catégorie 1 de la classification du secteur.